

## CHARTE D'ENGAGEMENT DEONTOLOGIQUE

### SECTION 1 : ETHIQUE PROFESSIONNELLE

**Article. 1 :** Communiquer cette charte à toute personne en faisant la demande et la rendre accessible sur son site internet [www.jqfc.fr](http://www.jqfc.fr)

**Article.2 :** Exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle au respect de la personne humaine, à l'indépendance de jugement et d'action, à l'honnêteté, à la neutralité, au respect de la confidentialité professionnelle.

**Article.3 :** S'obliger au maintien et au développement de ses compétences et de celles de ses intervenants par un engagement régulier en formation continue.

**Article.4:** Tenir à jour et à disposition tous les renseignements exacts sur sa formation et ses compétences professionnelles spécifiques en rendant son CV disponible sur le site [www.jqfc.fr](http://www.jqfc.fr) et a toutes demandes. Etre en mesure à tout moment de justifier de ses compétences en produisant les diplômes et attestations concernés.

**Article.5 :** Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et faire évoluer ses prestations au fil des innovations en termes de pratiques et de technologies. Mettre en place l'amélioration constante de ses prestations en fonction des clients et des stagiaires grâce à des questionnaires d'évaluation réalisés à froid et à chaud et à un conseil de perfectionnement.

**Article.6:** Connaître et appliquer les règles en vigueur dans la profession.

**Article.7 :** Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.

**Article.8 :** Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère et s'interdire toute concurrence déloyale.

**Article.9 :** En cas de litige entre confrères ou avec un client, privilégier le recours à une solution amiable.

### SECTION 2 : QUALITE DE LA RELATION CLIENTELE

**Article.10 :** Analyser les besoins, préciser clairement l'objectif atteindre et décrire le processus ou l'ingénierie pédagogique.

**Article.11 :** Réaliser gratuitement un devis chiffré du coût total des prestations recherchées.

**Article.12 :** Etablir systématiquement, préalablement à toute action, un contrat ou une convention précisant clairement la prestation et la rémunération prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou co-traitance.

**Article.13 :** N'accepter que les missions comprises dans les limites de ses compétences, de sa disponibilité et de sa capacité de traitement.

**Article.14 :** Assumer sa responsabilité personnelle, celle de ses collaborateurs et partenaires selon les contrats et conventions définis.

**Article.15 :** Mener à bien la tâche prévue conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière en respectant scrupuleusement les engagements et les délais pris.

**Article.16 :** Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre toutes ses compétences pour atteindre les objectifs contractualisés quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.

**Article.17 :** Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.

**Article.18 :** Etablir un rapport circonstancié sur l'exécution des travaux demandés en dehors des formations.

**Déclaration d'organisme de formation enregistrée sous le n° 82.42.02496.42 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes**

**Article.19** : Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions.

**Article.20** : Respecter la confidentialité des informations concernant son client. Ne pas utiliser ni divulguer les informations recueillies au cours des prestations pour son propre compte ou celui d'un tiers.

**Article.21** : Respecter la culture, l'image et l'état d'esprit de l'organisation cliente.

### SECTION 3 : RELATIONS AVEC LES FORMES ET/OU LES CONSEILLES

**Article.22** : Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne.

**Article.23** : Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

**Article.24** : Garantir aux bénéficiaires des actions la confidentialité absolue sur leurs paroles ou comportement, sauf s'ils présentent des risques majeurs.

**Article.25** : Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

**Article.26** : S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.

**Article.27** : Ne pas outrepasser son rôle.

**Article.28** : S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

### SECTION 4 : RESPECT DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR

**Article.29** : Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informé de leur évolution.

**Article.30** : Etre en règle de toute obligation légale, fiscale et sociale. Tenir à disposition a toutes demandes, un justificatif d'immatriculation au registre du commerce de moins de trois mois et un document attestant de la régularité de sa situation fiscale et sociale. Détenir une déclaration d'activité d'organisme de formation valide.

**Article.31** : N'accepter aucune rémunération illicite.

**Article.32** : Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

**Article.33** : Faire réaliser la présentation de ses comptes annuels par un expert-comptable inscrit à l'ordre des experts-comptables et satisfaire à la remise annuelle du BPF (bilan pédagogique et financier) auprès des autorités compétentes. S'obliger à la publication de ses comptes annuels auprès du greffe du tribunal de commerce.

**Article.34** : Etre titulaire d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable et couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

Fait à : La Fouillouse le : 10/04/2017

Pour « **JOEL QUELIN FORMATION CONSEIL – Sarl JQFC** »



Le gérant : **Joël QUELIN**

**Déclaration d'organisme de formation enregistrée sous le n° 82.42.02496.42 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes**

**Sarl JQFC - 24 rue de la libération. 42480 La Fouillouse - France**

**mail : [contact@jqfc.fr](mailto:contact@jqfc.fr)**

**Siret : 789.118.890 00019 - R.C.S Saint Etienne - Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500€ - N° TVA intra : FR96 789118890**

**Page 2**